

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2026

---

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 3115

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, Mme Voynet, M. Thierry, M. Tavernier, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, Mme Sas, M. Ruffin, Mme Sandrine Rousseau, M. Raux, M. Roumégas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Ozenne, M. Lucas-Lundy, M. Lahais, Mme Laernoès, Mme Catherine Hervieu, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, M. Fournier, M. Davi, M. Corbière, Mme Chatelain, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet et M. Nicolas Bonnet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit l'organisation d'un scrutin visant à approuver les accords de Bougival et Élysée-Oudinot, accords négociés sans la participation des forces indépendantistes, notamment le FLNKS, pourtant acteur central du processus de décolonisation.

Dans un contexte marqué par une crise politique profonde, un boycott du troisième référendum de 2021 et des violences majeures en 2024 révélant l'impasse du processus actuel, soumettre ces accords à consultation sans consensus préalable revient à prolonger un déni démocratique que nous avons déjà dénoncé.

Le groupe Écologiste et social rappelle que la Nouvelle-Calédonie est un territoire inscrit sur la liste des territoires à décoloniser par l'ONU et que toute évolution institutionnelle doit respecter pleinement le droit à l'autodétermination du peuple concerné.

En l'absence d'un accord inclusif et légitime, cet article contribue à aggraver les tensions politiques et sociales, plutôt qu'à ouvrir une perspective de paix durable.

Pour ces raisons, il est proposé de supprimer cet article.